



- Zones réglementées / Zones de pêche :**
- Secteur de pêche aux escargots de mer
 - Secteur pêche aux poulpes
 - Zone de nurserie. Pêche aux poissons plats
 - Zone préférentielle de pêche à la daurade
 - Zone de nurserie. Pêche aux poissons de roches (présence d'épis littoraux)
 - Passages de chaluts dans la zone des 3 milles
 - Obstructions marines
 - Limite des 3 milles nautique (limite du PNRC)

- Observations réalisées :**
- Trait de dragage expérimental
 - Point d'observation en plongée
 - Point de prélèvement à la benne et nature des sédiments observés (FF=fraction fine)